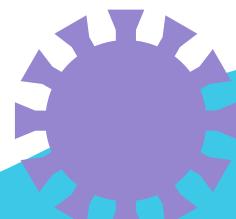


## Directives sanitaires

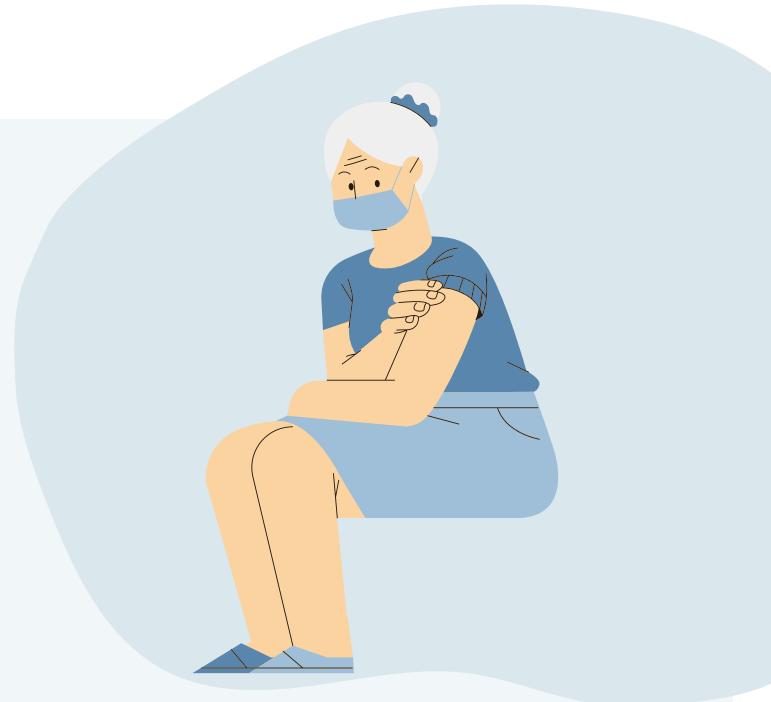
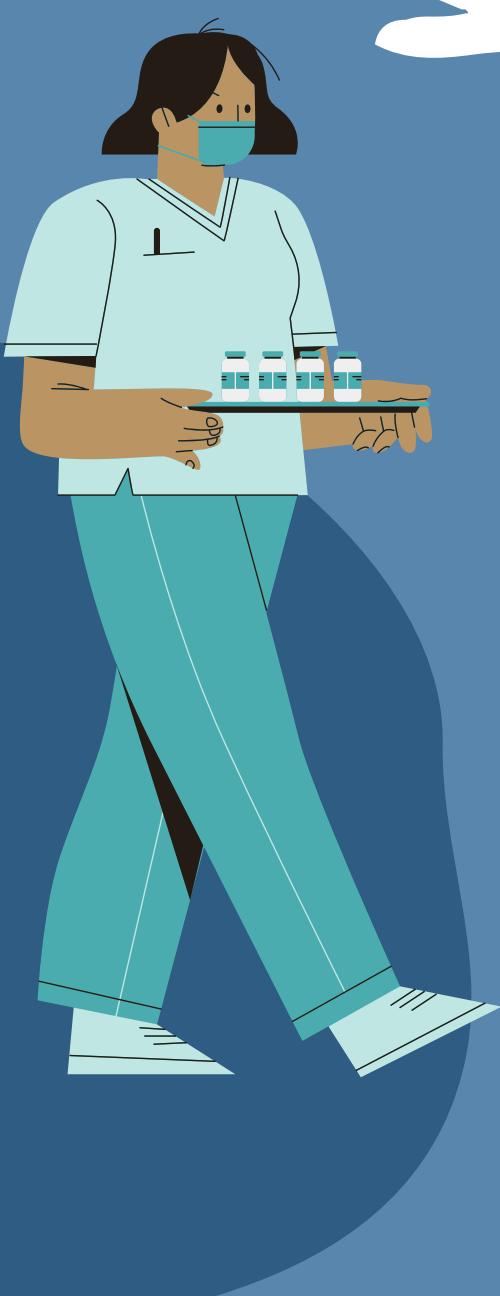
### pour le secteur communautaire

**Mise à jour du 16 août 2021**

- 1** Allégement des mesures pour les personnes doublement vaccinées seulement dans les domiciles privés
- 2** Distanciation de 1 mètre et 2 mètres
- 3** Maximum de participants pour les groupes de soutien: 250 participants
- 4** Allégements de la CNESST
- 5** Le masque doit être conservé en tout temps avec un ou plusieurs usagers d'organisme communautaire.



# TOUS LES DÉTAILS ICI



1

Les personnes doublement vaccinées peuvent retirer le masque seulement pour les domiciles privés. Le port du masque est toujours en vigueur pour les organismes communautaires, en particulier avec les usagers. Notez, que les usagers peuvent retirer leur masque pour quelques instants pour boire ou encore si le masque rend difficile la communication ou la compréhension.

2

La distanciation peut être diminuée à 1 mètre lors d'activités communautaires. Toutefois, il y a un risque de propagation supplémentaire. La distanciation de 2 mètres offre une protection plus adéquate. La santé publique recommande donc, lorsque possible, de maintenir le 2 mètres entre les usagers et entre les usagers et les employés.

3

Les ateliers et les rencontres de groupe de soutien (ex. : Alcooliques anonymes) sont autorisés à se tenir avec un maximum de 250 participants, à condition que tous restent assis en appliquant les mesures ci-dessus.

4

Les allégements de la CNESST s'appliquent uniquement pour les employés et bénévoles. À l'intérieur, le port du masque de procédure certifié peut être retiré par les employés et bénévoles quand il y a distanciation de 2 mètres en tout temps ou quand il y a une barrière physique à l'intérieur. Ceci s'applique donc pour les réunions d'équipe pour les employés et bénévoles d'une même organisation. À l'extérieur, le masque de procédure peut être retiré par les employés et bénévoles quand il y a une distanciation de 1 mètre en tout temps ou d'une barrière physique.

5

Si les membres de conseils d'administration sont des bénévoles et non des usagers, le masque peut être retiré une fois assis à deux mètres de distance ou avec une barrière physique. Malgré cette possibilité, la santé publique préconise la prudence et encourage le port du masque lors de toute réunion, sans être une obligation.

Pour les locations de salles du Centre communautaire St-Benoît, il faut continuer d'appeler au 450 378-0151 afin d'évaluer l'application des mesures selon les activités.

N'hésitez pas à contacter Nicolas Luppens, directeur général de la CDC Haute-Yamaska, pour toute question supplémentaire.